



Belgian
Feed
Association

Prescription électronique aliments médicamenteux

Formule « LIGHT » pour vétérinaires

Dernière mise à jour

Le 08/02/2018



Formule "LIGHT" pour vétérinaires

1. Définition Formule "LIGHT" pour les vétérinaires

Maximum 50 ordonnances par an.

2. Coûts actuels pour l'utilisation de la prescription électronique par le vétérinaire (prix 2017)

Coût d'entrée (coût unique)	Certificat digital (prix indicatif)	Extra licence (par appareil)	Abonnement (coût annuel)	Hosting server (coût mensuel)
€ 350	€ 139	€ 31	€100	€ 10

Certificat digital (GLOBALSIGN) : 139€ pour une période de 3 ans (prix indicatif), soit 46,33€ par an.

Remarque: un vétérinaire qui se limite à 1 LOGIN sur 1 appareil, paiera:

- Un coût unique de **350€ (coût d'entrée)**
- Un coût annuel de 100€ (prix de l'abonnement) + 46,33 € (GLOBALSIGN) + 120 € (*hosting*) = **266,33 €** (le prix de l'abonnement est calculé sur une base trimestrielle)

3. Remarque

Veillez tenir compte des remarques suivantes:

- Le prix du certificat digital (GLOBALSIGN) de 139€ (prix indicatif) est le coût réel facturé par BFA au vétérinaire
- Le prix payé pour le *hosting* (10€ / mois) est le coût réel facturé par BFA au vétérinaire
- Le coût d'entrée unique est pour BFA un coût réel unique de 310€ (MAGIC LICENCE), le coût d'entrée unique est facturé par BFA au vétérinaire et fait partie du coût d'entrée de 350€



4. Formule "LIGHT" pour les vétérinaires

Coût d'entrée (coût unique)	Certificat digital (prix indicatif)	Extra licence (par appareil)	Abonnement (coût annuel)	Hosting server (coût mensuel)
€ 350	€ 139	€ 31	€50	€ 10

- Prix unique d'entrée : **350€**
- Prix annuel : **50€** (abonnement) + 46,33€ GLOBALSIGN + 120€ *hosting* = **216,33€**
→ Remise de 40% sur le coût annuel.

5. Conditions

- Demande d'un compte pour le 14/10/2016 au plus tard
- Demande accompagnée **(1)** d'une copie de la carte d'identité (recto + verso), **(2)** [l'engagement signé](#) et **(3)** le nom du vétérinaire doit figurer sur la liste des membres de l'Ordre des médecins vétérinaires
- L'engagement dûment signé par le vétérinaire contient la déclaration suivante, sous serment:

« Je, vétérinaire avec ordre d'inscription déclare que je rédige moins de 50 ordonnances électroniques pour la fabrication d'aliments médicamenteux par an; par conséquent, je souhaite souscrire un abonnement LIGHT. Si le prestataire de services constate que le nombre d'ordonnances prescrites dépasse les 50, je suis prêt(e) à restituer la remise qui m'a été accordée, dès lors, je ne pourrai donc plus entrer en ligne de compte pour un abonnement LIGHT »